



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**ARRETE N°44/2024 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
MARCHES NOCTURNES DU 07 JUILLET AU 25 AOUT 2024,**

**LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants réglementant la police municipale et L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.422-4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant** qu'un marché nocturne a lieu tous les dimanches entre le 07 juillet 2024 et le 25 août 2024 de 17h00 à 00h00 sur le Quai Crampon, qu'il convient dès lors de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sur le Quai Crampon, depuis l'intersection de la rue de la Marine (toilettes publiques) au Quai Chéron, sont interdits tous les dimanches entre le 07 juillet 2024 et le 25 août 2024 de 16h00 à 00h00.

Une déviation sera mise en place au niveau de la statue de la Paix. La rue du Commandant Kieffer ainsi que la rue Gambetta seront interdites à la circulation « sauf riverains ». Les véhicules seront déviés vers l'avenue du Colonel Courson.

Les rues Waldeck Rousseau, Chemin de la Villa Mathieu, du Musoir et de la Cachette seront barrées aux angles menant au Quai Crampon à partir de 15h00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur le Quai Crampon et le Quai Chéron à partir de 15H00 ; Seule la rue du Musoir sera autorisée pour l'entrée et la mise en place des exposants jusqu'à 16h30 sur le Quai Crampon.

**Article 3 :** En conséquence des articles 1 et 2 ; La circulation rue du docteur BOUTROIS sera en sens unique montant depuis la rue du Musoir jusqu'à la place de la République, les dimanches de 15h00 à 00h00, sauf dérogation faite aux exposants durant le marché.

**Arrêté n°44/2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement  
Marchés nocturnes du 07 juillet 2024 et le 25 août 2024,**

**Article 4** : La signalisation afférente aux prescriptions sera mise en place par les agents communaux en charge de la gestion du marché et du placement des exposants.

**Article 5** : Dérogation au présent arrêté est accordée aux véhicules de secours et de protection civile (SDIS du Calvados, Gendarmerie nationale...).

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux règlements en vigueur par l'agent chargé de la surveillance du stationnement (ASVP) ou par la Gendarmerie nationale, qui sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse aux recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Grandcamp-Maisy, le 01 juillet 2024

Pour le maire, l'adjoint  
Jérôme LELAIDIER



**Ampliation du présent arrêté à :**

- La commune pour attribution
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur-mer,
- SDIS du Calvados,
- Service technique de la commune.
- Isigny Omaha Intercom – Service Voirie